

Dossier de récupération de subvention

Le dossier complet d'attribution du marché est **de préférence envoyé par voie électronique** ou à défaut en 3 exemplaires (+ 1 exemplaire scanné) pour approbation et pour suite voulue au service extérieur concerné de la DAFOR

1) Dans le cas d'un acompte, le dossier de récupération est constitué comme suit :

- la copie de l'ordre de commencer les travaux, y compris les éventuels ordres de suspension et reprise des travaux ;
- les états d'avancement des travaux ;
- la liste des intempéries ;
- les factures dressées par l'entrepreneur et approuvées par la Commune.

2) Dans le cas de la récupération en une fois ou finale, le dossier comprend :

- la copie de l'ordre de commencer les travaux ;
- les états d'avancement des travaux, approuvés par le Collège communal ;
- le décompte final des travaux et le coût total de ceux-ci, approuvé par le Collège communal ;
- la liste des intempéries ;
- les factures dressées par l'entrepreneur et approuvées par la Commune ;
- les factures dressées par le bureau d'études et approuvées par la Commune, le cas échéant ;
- les factures dressées par le coordinateur et approuvées par la Commune, le cas échéant ;
- les factures relatives au frais d'essais et approuvées par la Commune, le cas échéant ;
- en cas d'acquisition d'emprises, la copie de l'acte d'acquisition ;
- le procès verbal de réception provisoire des travaux.

Le dossier complet est envoyé.